

Mesures pour le rétablissement des activités de l'Université de Moncton relatif à la COVID-19

Cadre – Réseau Volet campus de Shippagan



1. Contexte

Comme suite à l'assouplissement de certaines mesures d'urgence par le gouvernement du Nouveau-Brunswick le 24 avril 2020, l'Université se prépare progressivement à rétablir certaines activités critiques qui requièrent une présence physique sur le campus, et ce en fonction des phases de rétablissement identifiées par la province (Figure 1), des priorités institutionnelles, et des objectifs que l'Université s'est donnés lors de l'établissement de son plan directeur sur les *Mesures d'intervention en cas de maladies contagieuses en phase de pandémie ou d'épidémie* soit :

- Protéger le bien-être des membres de la communauté universitaire et réduire au minimum le nombre de personnes atteintes par la maladie ;
- Assurer la poursuite de la mission de l'Université par la continuité des activités ;
- Minimiser les effets perturbateurs résultant de l'épidémie ou de la pandémie ;
- Protéger les intérêts et la renommée de l'Université.

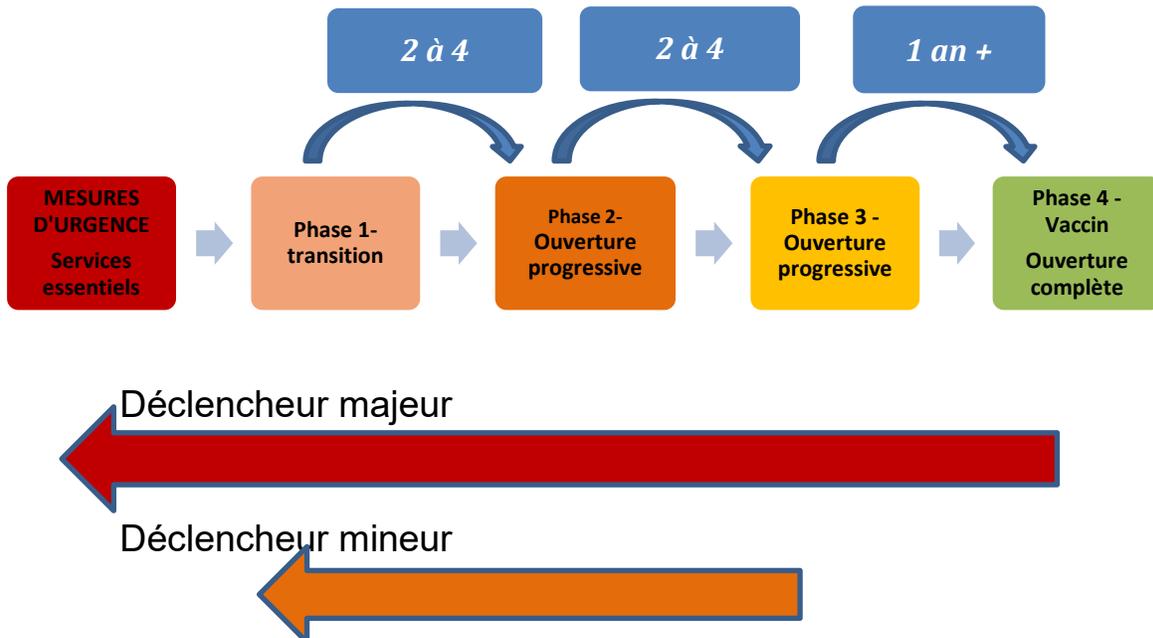


Figure 1. Phases et déclencheurs durant la période de rétablissement.

Ce document explique les procédures qui seront mises en place par l'Université afin de se conformer aux exigences provinciales (*Déclaration de l'état d'urgence en réponse à la pandémie de COVID-19 ; Santé publique ; Travail sécuritaire NB*). En particulier, il décrit la façon dont l'Université compte s'assurer que ses opérations quotidiennes seront menées de façon à répondre aux mesures supplémentaires exigées (par exemple, distanciation physique, nettoyage et désinfection, hygiène des mains et respiratoire, dépistage des symptômes).

2. Les phases de rétablissement et les priorités institutionnelles

La *Santé publique* nous rappelle que l'initiation des phases de rétablissement ne constitue pas

un retour à la normale et que les directives et conseils resteront en vigueur jusqu'à ce que le risque soit bien contrôlé. Le Tableau 1 présente les différentes phases de rétablissement des activités de l'Université, les mesures exigées durant ces phases, et les priorités institutionnelles correspondantes. Jusqu'à la phase verte, des mesures de contrôle resteront en place et des plans opérationnels devront être en vigueur afin qu'un milieu de travail soit permis d'opérer. **À moins d'avoir l'autorisation pour la réintégration des milieux de travail, le télétravail demeure toujours le principal moyen pour les membres du personnel d'effectuer leur travail.**

Les mesures exigées dans le Tableau 1 correspondent à celles demandées dans la *Déclaration de l'état d'urgence* de la province, par la *Santé publique* ou par *Travail sécuritaire NB*. Il est entendu que ces mesures pourraient être appelées à changer avec l'évolution de nos connaissances sur cette pandémie. Deux des mesures mises de l'avant sont particulièrement critiques, soit la distanciation physique et le contrôle des accès, car elles sont spécifiquement stipulées dans la *Déclaration de l'état d'urgence*.

Les activités permises dans le Tableau 1 ont été déterminées en tenant compte, d'une part, des contraintes imposées dans la *Déclaration de l'état d'urgence* et, d'autre part, des priorités institutionnelles. Dans ce dernier cas, la mission institutionnelle ainsi que les objectifs énoncés dans plan directeur sur les *Mesures d'intervention en cas de maladies contagieuses en phase de pandémie ou d'épidémie* ont été considérés. Pour ces raisons, les activités d'enseignement et de recherche sont priorisées dans les phases initiales de la reprise des activités, dans la mesure que celles-ci peuvent se faire en respectant les contraintes mises de l'avant par la province. À celles-ci s'ajoutent les activités d'entretien requises pour assurer l'intégrité des infrastructures universitaires. Les activités d'appui à la mission universitaire se situent dans les phases subséquentes, soit dans la phase jaune, quand l'efficacité de l'activité est compromise par le télétravail, soit dans la phase verte, si l'activité peut avoir lieu en télétravail sans impact majeur.

Activités durant la phase jaune

Comme il est indiqué dans la note du tableau 1, la phase jaune risque d'être longue et plusieurs nouvelles activités pourraient s'ajouter durant celle-ci. Le déploiement de ces activités devra donc procéder par étape :

1. La préparation des édifices pour accueillir le personnel et le corps professoral (signalisation, directives d'accès, dépistage passif, etc.) est en cours.
2. À partir du 8 juin, les responsables de services ainsi que les membres du corps professoral auront accès à leur bureau seulement.

Tableau 1. Étapes, mesures et priorités institutionnelles durant le rétablissement des activités à l'Université de Moncton.

Mesures exigées	Mesures essentielles	Période de transition	Ouverture progressive	Ouverture progressive*	Ouverture complète
Lavage des mains	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Désinfection des milieux de travail	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Distanciation > 2m	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Rassemblements	Non	Non	< 10	< 50	Oui
Contrôle actif d'accès	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Activités permises	<ul style="list-style-type: none"> • Activités essentielles • Activités indispensables • Cours virtuels 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités extérieures <ul style="list-style-type: none"> ○ Recherche ○ Entretien • Recherche saisonnière ou avec contrainte de temps • Cours virtuels et en personne si avec une composante pratique essentielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de recherche aux cycles supérieurs • Autres activités de recherche • Activité d'entretien • Cours virtuels et en personne avec contrôle strict 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités dont le télétravail a un impact sur l'efficience <ul style="list-style-type: none"> ○ Appui académique ○ Appui aux étudiantes et étudiants ○ Services d'appui administratif ○ Cours virtuels et en personne avec contrôle de base 	Autres activités

* La phase « jaune » du rétablissement des activités pourrait être assez longue (1an ou plus) et les mesures et activités en vigueur pourraient être ajustées durant celle-ci.

La Figure 2 démontre le processus de réintégration des milieux de travail durant la phase jaune. La réintégration des divers services de l'Université devra se faire de façon graduelle. Celle-ci pourra se prolonger jusqu'au début septembre et pourrait être suspendue ou renversée si la situation entourant la pandémie se détériore.

Quoiqu'un plan de circulation sera adopté par édifice avec consignes particulières identifiées par signalisation, le plan de circulation lié à un milieu de travail (regroupement de bureaux à l'intérieur d'un département) sera déterminé à partir du plan opérationnel préparé par le gestionnaire responsable de ce milieu de travail.

La distanciation physique doit être respectée en tout temps, sinon le port du masque est obligatoire. Plusieurs endroits ne sont pas accessibles sans le port du masque donc veuillez apporter votre masque.

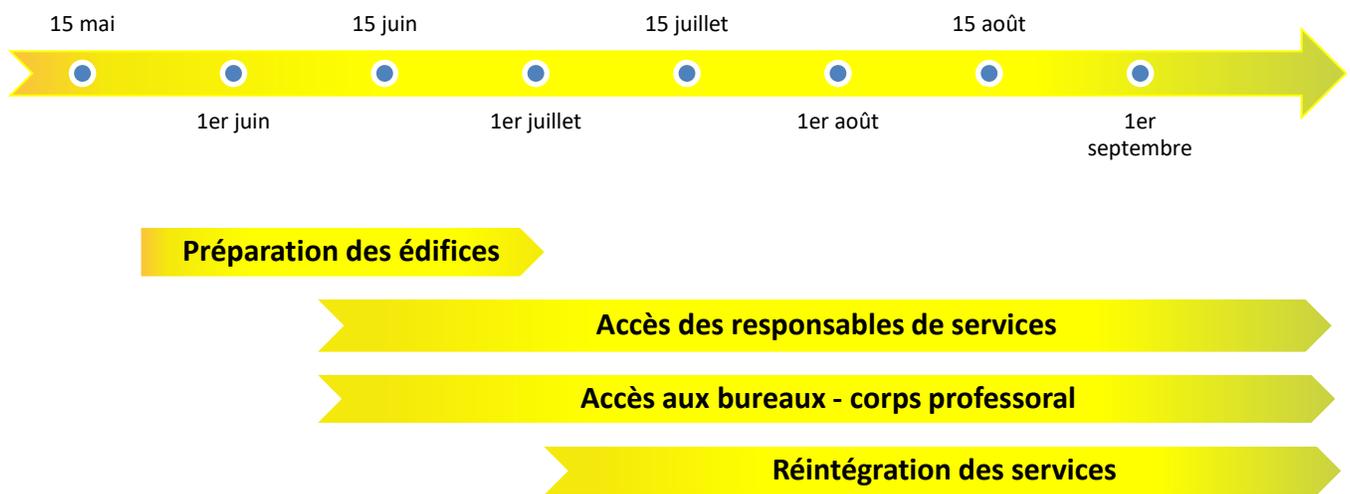


Figure 2. Processus de réintégration des milieux de travail durant la phase jaune.

3. La demande de reprise des activités

La soumission d'une demande pour la reprise des activités se fera en deux étapes. Dans un premier temps, le gestionnaire responsable devra remplir le formulaire de demande identifiant les activités concernées, la justification de la demande et les locaux visés. À cette étape, l'objectif est d'évaluer si l'activité proposée est conforme et faisable selon les priorités institutionnelles et les directives provinciales. Dans un deuxième temps, si la demande de reprise est approuvée, le gestionnaire devra préparer un plan opérationnel pour démontrer la façon dont les exigences de la province seront respectées. Une évaluation par le Comité mixte d'hygiène et de sécurité au travail déterminera si le plan doit être modifié ou non pour respecter ces exigences. C'est à cette étape qu'une date de réintégration sera déterminée. Afin d'être approuvé, un plan opérationnel devra au moins inclure les moyens qui seront mis en place pour assurer les exigences suivantes :

- Distanciation physique entre les stations de travail et en déplacement (avec schéma);
- Pratique d'hygiène personnelle;
- Hygiène respiratoire et masque;

- Nettoyage et décontamination;
- Points de contrôle actif et dépistage des symptômes;
- Formation du personnel;
- Impact d'une deuxième vague

Une fois approuvé, le plan opérationnel devra être déposé au service de santé et sécurité au travail afin d'être inclus dans le plan institutionnel. Une copie du plan doit également être disponible sur les lieux de travail pour présentation à Santé publique ou au Comité mixte d'hygiène et de sécurité au travail lors d'inspection.

4. Autres considérations

a. Surveillance du milieu et respect des plans opérationnels

Des vérifications aléatoires et non annoncées des milieux de travail par un membre du Comité mixte d'hygiène et de sécurité au travail seront faites pour assurer que les employés et employées appliquent le plan opérationnel et que les exigences de la Santé publique sont respectées. Si un membre du Comité remarque une situation de non-conformité au plan opérationnel de la part d'une employée ou d'un employé, le Comité pourrait recommander la révocation du droit de la reprise des activités de celle-ci ou celui-ci ou du milieu de travail au complet. De plus, aucune visiteuse, visiteur, employée, employé, étudiante ou étudiant non autorisé ne doit être présent dans le milieu de travail ou sur le campus.

b. Communications et Sensibilisation à la COVID-19

Messages clés dans la stratégie de communication entourant les mesures pour le rétablissement des activités de l'Université de Moncton relatif à la COVID-19 :

- Le télétravail est exigé par l'Université dans la mesure du possible ;
- Si vous êtes malade, restez à la maison ;
- Si vous avez des symptômes liés au COVID-19 contactez le 8-1-1 et restez à la maison ;
- Respectez la distanciation sociale dans votre milieu de travail ;
- Ayez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle et d'étiquette respiratoire ;
- Portez un masque lorsque les mesures de distanciation sont plus difficiles ;
- Occupez-vous de votre santé physique et mentale en utilisant les ressources à votre disposition.

Moyens utilisés

- Médias sociaux de l'Université
- Autres outils de communication de l'Université
- Affiches à l'entrée des bâtiments et dans les milieux de travail
- Formation du personnel avant l'entrée dans le milieu de travail

c. Soutien psychologique et refus de travailler¹

Les personnes en milieu de travail peuvent être touchées par l'anxiété et l'incertitude engendrées par la situation relative à la COVID-19. Il est donc primordial de se rappeler

¹ Adapté en partie du site web de Travail sécuritaire NB (<https://www.travailsecuritairenb.ca/sujets-de-s%c3%a9curit%c3%a9/covid-19/questions-fr%c3%a9quemment-pos%c3%a9es-covid-19/>).

que la santé mentale est tout aussi importante que la santé physique, et de prendre des mesures qui favorisent le bien-être mental. À cette fin, l'Université a mis en place un **Programme d'aide aux employées et employés et à la famille (PAEF)**. Ce programme est un service confidentiel d'information, de consultation et d'orientation pour les employées et employés et les membres de leur famille. Il donne un accès direct à des professionnels d'expérience qui aideront les personnes affectées à trouver des solutions à leurs problèmes avant que ceux-ci ne nuisent à leur santé, à leur vie familiale ou à leur rendement au travail.

Chaque personne réagit différemment aux situations stressantes. Comme c'est le cas habituellement, les employées et employés qui jugent qu'une tâche qui leur a été attribuée ou un milieu de travail est dangereux ont le droit de refuser de travailler. Chaque refus de travailler sera évalué individuellement selon la situation. Les principes habituels s'appliqueront à la gestion de la santé et de la sécurité ainsi que des refus de travailler pendant cette pandémie.

d. Préparation pour une prochaine vague

L'université reconnaît que les exigences provinciales pourraient être modifiées avec l'évolution de la pandémie. En particulier, une nouvelle vague ou autre augmentation significative dans les cas de COVID-19 pourraient engendrer un retour à l'arrière dans les phases de rétablissement des milieux de travail ou un retour à la fermeture complète de certains milieux. À cette fin, chaque plan opérationnel devra inclure les modalités prévues dans le cas où une modification des directives provinciales obligerait une fermeture du milieu concerné. Les contraintes liées à la fermeture du milieu de travail devront être prises en compte dans le processus d'autorisation d'ouverture du milieu.

5. Liens utiles

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html>

<https://www.travailsecuritairenb.ca/sujets-de-s%C3%A9curit%C3%A9/covid-19/covid-19-ce-que-les-travailleurs-et-les-employeurs-doivent-savoir/>

<https://www.umoncton.ca/covid-19/>

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19.html>